

Zeitschrift:	Revue suisse : la revue des Suisses de l'étranger
Herausgeber:	Organisation des Suisses de l'étranger
Band:	25 (1998)
Heft:	5
Artikel:	Les droits politiques des Suisses de l'étranger : même comportement électoral
Autor:	Lenzin, René
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-912830

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le pour enjeu

sources financières ou redimensionnement de la sécurité sociale).

Il faudra tenir compte, ce faisant, du domaine économique, dans lequel on pourra mesurer les effets des efforts de revitalisation, d'adaptation des structures, de libéralisation. L'effort d'optimisation du cadre économique devra se poursuivre, mais demandera des retouches et des corrections qui auront des incidences sur les politiques sociale, régionale, écologique, fiscale, de l'emploi. En fait, tous ces domaines sont étroitement imbriqués et les solutions simples n'existent plus.

Un des enseignements les plus intéressants et les plus inattendus des dernières élections fédérales de 1995 a été la progression des partis gouvernementaux, qui ont amélioré leur score de 4,3 % par rapport à 1991, alors qu'ils étaient en recul constant depuis 1979. Il n'y a là, certes, rien de spectaculaire au premier abord. Mais en y regardant de plus près, on s'aperçoit que, dans le camp gouvernemental, le centre a perdu du terrain au profit des marges de gauche comme de droite. Socialistes et UDC blochériens ont gagné ces élections. Ils se sont mieux vendus que les autres.

Si ce phénomène apparemment anodin devait se renforcer, il pourrait entraver le fonctionnement de notre système politique de concordance et appeler une réforme de nos institutions politiques. ■

Taux d'immatriculation: prévisions dépassées

Les Suisses de l'étranger ont le droit de participer aux élections et votations fédérales depuis 1975 et ils peuvent le faire par correspondance depuis 1992. Il s'en est suivi un fort accroissement du nombre de personnes à l'étranger inscrites dans les registres électoraux d'une commune suisse. Ce chiffre est passé de 14 000 à 66 000. A titre indicatif, neuf cantons, de même que la cinquième ville de Suisse, Lausanne, comptent moins d'électeurs que le total des Suisses de l'étranger inscrits, qui représente environ 15 pour cent des ayants droit potentiels expatriés. Ce chiffre dépasse les prévisions du Conseil fédéral, qui escomptait, avant l'introduction du droit de vote et d'éligibilité par correspondance, un taux d'inscription de 10 pour cent dans les registres électoraux.

RL

Elire et être élu

Les Suisses de l'étranger peuvent non seulement participer aux votations fédérales, mais sont également éligibles. La voie la plus simple est qu'un parti porte leur nom sur une de ses listes. Mais il est également possible de présenter sa propre liste. Le nombre de sièges attribués au canton pour le Conseil national détermine le nombre maximum de noms qui peuvent être inscrits sur une liste. Chaque liste doit recevoir l'appui d'un certain nombre d'électeurs ayant leur domicile dans le canton (le nombre de signatures varie de 100 à 400 selon le canton). De plus, chaque canton détermine la date-limite pour le dépôt des candidatures.

Actuellement, il est question d'instaurer des quotas qui garantiraient aux deux sexes un nombre minimum de places sur chaque liste. Lors de la rédaction de ces lignes, on ne savait pas encore si une décision allait être prise à ce sujet pour les élections de 1999.

RL

Les droits politiques des Suisses de l'étranger

Même comportement électoral

Les Suisses de l'étranger ont le droit de participer aux votations et aux élections fédérales. 66 000 d'entre eux se sont inscrits sur les registres.

Un deuxième siège pour les écologistes ici, quelques suffrages supplémentaires pour les démocrates-chrétiens là, ou encore un mandat pour «Renaissance Suisse-Europe», tels auraient été les résultats des élections dans les cantons de Lucerne, Genève et Vaud en 1995 si l'on n'avait tenu compte que des suffrages exprimés par les Suisses de l'étranger. Dans l'ensemble, les différences par rapport aux résultats officiels sont faibles. Même si l'analyse ne porte que sur trois des vingt-six cantons, il est permis d'en déduire que les Suisses de l'étranger votent, à peu de choses près, comme «nous tous».

Les électeurs vivant à l'étranger ont pu, pour la première fois il y a trois ans, prendre part par correspondance aux élections fédérales; aux élections au Conseil national, pour être tout à fait précis, car le droit de vote et d'élection par correspondance n'est valable qu'au plan fédéral normalement. Seules les personnes inscrites sur les registres des cantons de Bâle-Campagne, Berne, Genève, Jura, Soleure et Tessin (seulement pour les ressortissants d'origine tessinoise) peuvent prendre part aux élections au Conseil des Etats également, du fait que la législation de ces cantons autorise le droit de vote et d'élection des Suisses de l'étranger en matière cantonale également.

La Cinquième Suisse dispose aujourd'hui d'un potentiel électoral im-

portant (voir encadré), en particulier lorsque les Suisses de l'étranger sont directement concernés par un objet en votation. Mais l'exercice des droits politiques nécessite davantage d'efforts pour eux que pour nous. Ils doivent d'abord, en effet, s'inscrire en vue d'exercer leurs droits politiques et renouveler leur inscription tous les quatre ans. Puis vient la difficulté de s'informer, en particulier lorsqu'on habite un pays éloigné ou une région où la poste fonctionne mal. Enfin, les droits politiques peuvent être réduits à néant par les courts délais d'expédition.

Ces problèmes surviennent en particulier lors des élections. D'une part, les délais sont encore plus courts que d'habitude et, d'autre part, l'exercice notablement plus difficile du fait qu'il faut non seulement se faire une idée de dizaines, voire de centaines de candidats et candidats, mais aussi s'y retrouver dans une panoplie de partis et formations qui diffère dans chaque canton.

C'est ce qui explique que la participation des Suisses de l'étranger aux élections de 1995 a été à peu près identique à celle des Suisses de l'intérieur, alors que, dans les votations fédérales, elle est généralement supérieure à la moyenne. Il faut toutefois faire preuve de prudence dans l'interprétation de ces indications, car elles reposent sur des relevés dans un nombre très limité de communes ou des cantons ayant un registre central pour les Suisses de l'étranger. Généralement, il n'est guère possible d'avoir d'indications sur le comportement des Suisses de l'étranger, car leurs suffrages rejoignent la masse de tous les autres suffrages.

René Lenzin